

# Etudier en Hainaut!



## COORDONNÉES

### RÉGION DU CENTRE

**Corinne Dumortier** – référente "aménagement raisonnables"  
DGRC  
Boulevard du Tivoli 2A - 7100 LA LOUVIÈRE  
☎ 064/280.228  
✉ corinne.dumortier@eduhainaut.be

### RÉGION DE CHARLEROI

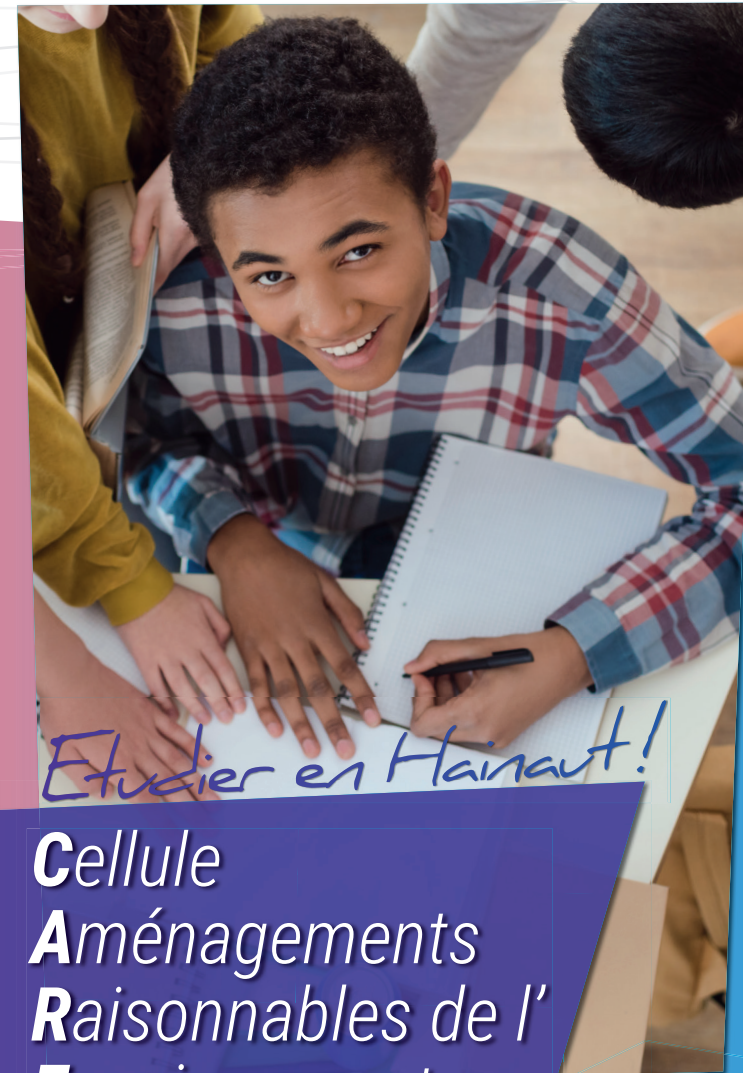
**Pascale Rauchs** – référente "aménagement raisonnables"  
DGRCh  
Boulevard Roullier 1 - 6000 CHARLEROI  
☎ 071/531.451  
✉ pascale.rauchs@eduhainaut.be

### RÉGION MONS-BORINAGE

**Monique Stiévenart** – référente "aménagement raisonnables"  
DGRMB  
Chemin de la Procession 181 - 7000 MONS  
☎ 065/408.093  
✉ monique.stievenart@eduhainaut.be

### PROVINCE DE HAINAUT (DGEH)

**Alain DISEUR** – Directeur général  
Delta-Hainaut  
Avenue Général De Gaulle 102 - 7000 MONS  
☎ 065/382.619  
✉ dgeh.secretariat@hainaut.be



**Cellule  
Aménagements  
Raisonnables de l'  
Enseignement  
Provincial du  
Hainaut**

Suivez-nous :

 [www.etudierenhainaut.be/careph](http://www.etudierenhainaut.be/careph)  
Étudier en hainaut : CAREPH



**CAREPH**  
Cellule Aménagements Raisonnables de  
l'Enseignement Provincial du Hainaut



**CAREPH**  
Cellule Aménagements Raisonnables de  
l'Enseignement Provincial du Hainaut

# Etudier en Hainaut!

## NOS MISSIONS

- Construire le protocole « Aménagements raisonnables » en collaboration avec l'élève, ses parents, l'équipe pédagogique, le CPMS et les professionnels de la santé.
- Accompagner l'équipe éducative dans la mise en place des A.R. mais aussi **Ajuster** le protocole tout au long de la scolarité de l'élève.
- Rechercher des outils, des moyens pédagogiques alternatifs.
- Ecouter chaque partenaire du projet dans ses difficultés - Etre garant de l'Équité.
- Promouvoir la nécessité, le caractère indispensable des A.R.
- Homogénéiser la mise en place des aménagements raisonnables et les pratiques pédagogiques non-discriminatives dans l'enseignement de la Province de Hainaut.

## POUR QUI ?

TOUT élève disposant d'un diagnostic datant de moins d'un an (lors de la première demande) posé par un spécialiste du domaine médical, paramédical et/ou psycho-médical

## QUOI ?

Est en droit de bénéficier d'A.R. matériels, pédagogiques et/ou organisationnels  
= mesure concrète permettant de réduire autant que possible les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne à la vie en société

## PAR QUI ?

La demande peut être faite par :

- les parents d'un élève mineur
- un élève majeur
- toute personne investie de l'autorité parentale
- le centre psycho-médicosocial (CPMS) attaché à l'école
- un membre du conseil de classe
- la direction de l'établissement

## QUELLE DÉMARCHÉ ? QUELS DIAGNOSTICS ?

- Les troubles des apprentissages
- Bégaiement
- Daltonisme
- Déficience intellectuelle
- Handicap moteur
- Handicap sensoriel
- Maladies invalidantes
- HPI
- Trouble déficitaire de l'attention
- Trouble du spectre de l'autisme
- Trouble du comportement



## EN RÉSUMÉ

